



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous
Séance publique du 15 décembre 2017

Date de la convocation des conseillers: 07 décembre 2017
Date de l'annonce publique de la séance: 07 décembre 2017

Présents: M. Engel, bourgmestre
MM. Olinger, Goelff, échevins
MMes Glesener-Haas, Steichen, MM. Gereke, Schuster, Stefanetti, conseillers
Absents: a: excusé M. Faber, conseiller
b: sans motif -----
Assiste : M. Stein, secrétaire

Point de l'ordre du jour: No 7

Objet: 1

Modification de la taxe sur les chiens

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 29 décembre 2005 portant nouvelle fixation de la taxe sur les chiens à € 25,00.- par bête et par an ;

Jugeant qu'au vu des efforts considérables déployés par les services communaux pour garantir la propreté des lieux publics, une adaptation de la taxe est justifiée après 12 ans ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens, et en particulier les dispositions de son article 6 dont il résulte que la taxe perçue sur les chiens a le caractère d'un impôt ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1985 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération

à l'unanimité des voix décide

de fixer la taxe sur les chiens à € 30,00.- par bête et par an.

La facturation a lieu une seule fois par an, sur base d'un recensement préalable organisé au courant du mois d'octobre.

Le montant de la taxe annuelle est intégralement dû, un décompte mensuel étant exclu.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Grosbous, le 05/01/2018
pour expédition conforme
le bourgmestre, le secrétaire,



COMMUNE DE GROSBOUS

1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous

www.groussbus.lu



Dossier traité par : Carlo Stein Tél. : 83 80 22-1

E-mail : secretariat@groussbus.lu

Certificat de publication

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Grosbous certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 15/12/2017 portant **modification du règlement-taxe sur les chiens**, approuvée par arrêté grand-ducal en date du 22/02/2018, et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 01/03/2018 a été dûment publiée et affichée en date du 16/03/2018.

Grosbous, le 16/03/2018

pr. le collège des bourgmestre et échevins,
le président, le secrétaire,



COMMUNE DE GROSBOUS

L-9154 GROSBIOUS, rue de Bastogne n°1 - Tél. 83 80 221 - FAX 83 86 55

E-mail : secretariat@groussbus.lu

www.groussbus.lu

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal plus amplement décrite ci-après a été approuvée par l'Autorité de Tutelle.

La délibération afférente est déposée à l'inspection des intéressés au secrétariat communal.

Objet de la décision :	modification du règlement-taxe sur les chiens	
Date de la délibération du conseil communal :	15/12/2017	
Date de l'approbation par l'Autorité de Tutelle:	arrêté grand-ducal M. le Ministre de l'Intérieur	22/02/2018 01/03/2018
Référence :	823x6f57a	
Entrée en vigueur :	3 jours après la présente publication	
Date de l'affichage :	16/03/2018	
Remarque(s) :	En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit dans un délai de trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance	

Grosbous, le 16/03/2018

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,

le secrétaire

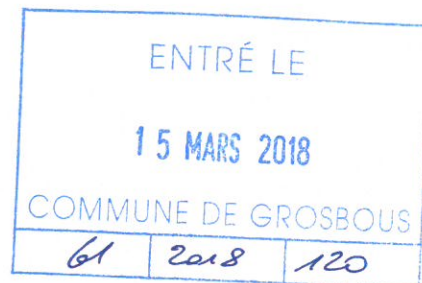


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 823x6f57a

Votre réf.:

Dossier suivi par : Jean-Marie DELBRASSINNE
Tél. 247-84616
E-mail jean-marie.delbrassinne@mi.etat.lu



Commune de Grosbious

Monsieur le Bourgmestre
1, rue de la Bastogne
L-9154 Grosbious

Luxembourg, le 1^{er} mars 2018

Objet : Modification du règlement-taxé sur les chiens.
Délibération du conseil communal du 15 décembre 2017.

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 22 février 2018 portant approbation de la délibération du 15 décembre 2017 aux termes de laquelle le conseil communal de Grosbious a modifié la taxe sur les chiens.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 15 décembre 2017 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur


Dan Kersch

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu un procès-verbal de délibération du 15 décembre 2017 aux termes duquel le conseil communal de Grosbous a modifié la taxe sur les chiens;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 15 décembre 2017 aux termes de laquelle le conseil communal de Grosbous a modifié la taxe sur les chiens.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 22 février 2018
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Dan Kersch



01

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous
Séance publique du 15 décembre 2017

Date de la convocation des conseillers: 07 décembre 2017
Date de l'annonce publique de la séance: 07 décembre 2017

Présents: M. Engel, bourgmestre
MM. Olinger, Goelff, échevins
MMes Glesener-Haas, Steichen, MM. Gereke, Schuster, Stefanetti, conseillers

Absents: a: excusé M. Faber, conseiller
b: sans motif -----

Assiste : M. Stein, secrétaire

Point de l'ordre du jour: No 7
Objet:

Modification de la taxe sur les chiens

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 29 décembre 2005 portant nouvelle fixation de la taxe sur les chiens à € 25,00.- par bête et par an ;

Jugeant qu'au vu des efforts considérables déployés par les services communaux pour garantir la propreté des lieux publics, une adaptation de la taxe est justifiée après 12 ans ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens, et en particulier les dispositions de son article 6 dont il résulte que la taxe perçue sur les chiens a le caractère d'un impôt ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1985 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération

à l'unanimité des voix décide

de fixer la taxe sur les chiens à € 30,00.- par bête et par an.

La facturation a lieu une seule fois par an, sur base d'un recensement préalable organisé au courant du mois d'octobre.

Le montant de la taxe annuelle est intégralement dû, un décompte mensuel étant exclu.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Grosbous, le 05/01/2018
pour expédition conforme
le bourgmestre, le secrétaire,



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous
Séance publique du 15 décembre 2017

Date de la convocation des conseillers: 07 décembre 2017
Date de l'annonce publique de la séance: 07 décembre 2017

Présents: M. Engel, bourgmestre
MM. Olinger, Goelff, échevins
MMes Glesener-Haas, Steichen, MM. Gereke, Schuster, Stefanetti, conseillers

Absents: a: excusé M. Faber, conseiller
b: sans motif -----

Assiste : M. Stein, secrétaire

Point de l'ordre du jour: No 7
Objet:

Modification de la taxe sur les chiens

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 29 décembre 2005 portant nouvelle fixation de la taxe sur les chiens à € 25,00.- par bête et par an ;

Jugeant qu'au vu des efforts considérables déployés par les services communaux pour garantir la propreté des lieux publics, une adaptation de la taxe est justifiée après 12 ans ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens, et en particulier les dispositions de son article 6 dont il résulte que la taxe perçue sur les chiens a le caractère d'un impôt ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1985 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération

à l'unanimité des voix décide

de fixer la taxe sur les chiens à € 30,00.- par bête et par an.

La facturation a lieu une seule fois par an, sur base d'un recensement préalable organisé au courant du mois d'octobre.

Le montant de la taxe annuelle est intégralement dû, un décompte mensuel étant exclu.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Grosbous, le 05/01/2018
pour expédition conforme
le bourgmestre, le secrétaire,



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous
Séance publique du 15 décembre 2017

Date de la convocation des conseillers: 07 décembre 2017
Date de l'annonce publique de la séance: 07 décembre 2017

Présents: M. Engel, bourgmestre
MM. Olinger, Goelff, échevins
MMes Glesener-Haas, Steichen, MM. Gereke, Schuster, Stefanetti, conseillers

Absents: a: excusé M. Faber, conseiller
b: sans motif -----

Assiste : M. Stein, secrétaire

Point de l'ordre du jour: No 7
Objet:

Modification de la taxe sur les chiens

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 29 décembre 2005 portant nouvelle fixation de la taxe sur les chiens à € 25,00.- par bête et par an ;

Jugeant qu'au vu des efforts considérables déployés par les services communaux pour garantir la propreté des lieux publics, une adaptation de la taxe est justifiée après 12 ans ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens, et en particulier les dispositions de son article 6 dont il résulte que la taxe perçue sur les chiens a le caractère d'un impôt ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1985 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération

à l'unanimité des voix décide

de fixer la taxe sur les chiens à € 30,00.- par bête et par an.

La facturation a lieu une seule fois par an, sur base d'un recensement préalable organisé au courant du mois d'octobre.

Le montant de la taxe annuelle est intégralement dû, un décompte mensuel étant exclu.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Grosbous, le 05/01/2018
pour expédition conforme
le bourgmestre, le secrétaire,